

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'AgroGeneration objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et AgroGeneration n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Lancement d'un emprunt obligataire ouvert à tous pour un montant maximum de 15 M€

Taux fixe annuel brut de 8% pendant 6 ans
Souscription jusqu'au mercredi 11 juillet 2012

Paris - 19 juin 2012

AgroGeneration, groupe agricole spécialisé dans la production de céréales et oléagineux en Ukraine et en Argentine, lance aujourd'hui un emprunt obligataire accessible à tous, investisseurs particuliers ou institutionnels. Les obligations AgroGeneration (ci-après les « Obligations »), au nominal de 100 euros, permettront de bénéficier d'un **taux d'intérêt fixe brut de 8%⁽¹⁾ par an pendant 6 ans**, sauf remboursement anticipé de l'émetteur à partir du 1^{er} avril 2015. **Cette rémunération attractive doit être rapprochée du risque de non remboursement des Obligations.**

Les intérêts seront versés les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2012. Les Obligations pourront être souscrites du **mardi 19 juin 2012 au mercredi 11 juillet 2012 inclus.**

La durée d'investissement conseillée est de 6 ans. Toute revente des obligations avant échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.


Cet emprunt obligataire est la première offre au public d'obligations centralisée par Euronext. Il ne fait pas l'objet d'une notation financière.

Une émission obligataire pour optimiser le financement de l'exploitation

Les campagnes agricoles présentent des cycles de production qui exigent des besoins élevés en amont liés principalement aux achats d'intrants agricoles (semences, engrais et produits phytosanitaires) et aux coûts opérationnels (loyers, main d'œuvre, frais généraux, énergies, ...). Jusqu'à présent, ces éléments sont couverts par des crédits bancaires court terme, des crédits de campagne accordés par les fournisseurs et par les fonds propres du Groupe.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité - Remboursement intégral du capital à échéance sauf en cas de défaut de l'émetteur.





Cette première émission obligataire d'un montant maximum de 15 M€ permettra de diversifier et d'allonger la maturité des sources de financement d'AgroGeneration. Elle a pour objectif, en priorité, de financer une partie des besoins en fonds de roulement de la production agricole et, dans un second temps, de financer des projets de croissance externe.

Les Obligations AgroGeneration d'une durée de 6 ans (sauf remboursement anticipé de l'émetteur à partir du 1^{er} avril 2015) porteront intérêt au taux annuel brut de 8,0%⁽¹⁾ du nominal. Le montant minimum de souscription est fixé à 100 euros et les intérêts seront payables semestriellement, soit environ 4 € brut par obligation et par semestre.

Les Obligations AgroGeneration étant cotées sur Alternext de NYSE-Euronext, l'investisseur aura la possibilité de revendre ses titres sur le marché secondaire au prix de cotation des Obligations lors de leur revente. En l'absence de contrat d'animation de marché, il existe un risque d'absence de liquidité des Obligations.

A l'échéance, en juillet 2018, le capital investi sera intégralement remboursé, sauf en cas de défaut de l'émetteur. A partir du 1^{er} avril 2015, AgroGeneration pourra procéder, à tout moment et à sa discrétion, au remboursement anticipé intégral des Obligations.

Des résultats solides et une stratégie performante de développement à long terme

AgroGeneration mène depuis 2008 une stratégie de développement qui vise à cultiver dans le monde des terres agricoles peu ou pas exploitées, et à y produire des céréales et des oléagineux pour répondre ainsi à la hausse de la demande globale dans ce domaine. Le Groupe est présent aujourd'hui en Ukraine et en Argentine.

Le Groupe exploite 51 000 hectares de terres agricoles en Ukraine. La durée moyenne d'exploitation des baux est de 10,9 années. A ce jour, le Groupe continue sa recherche active de silos et de fermes afin d'atteindre son objectif de cultiver 100 000 hectares de terres d'ici 12- 18 mois. En Argentine, le Groupe a conclu en février 2012 un partenariat stratégique prévoyant la création d'une joint-venture pour exploiter 14 000 hectares de terres à partir de la campagne 2012/2013, première étape vers les 50 000 hectares visés d'ici 5 ans. L'activité d'AgroGeneration en Ukraine et en Argentine comporte des risques, et notamment un risque pays décrit au paragraphe 4.1 et 4.3 du Prospectus.

L'exercice 2011 a confirmé la pertinence et la solidité du modèle économique du Groupe avec des indicateurs économiques en forte croissance. Sur une surface cultivée de 47 000 hectares en Ukraine et 1 700 hectares en Argentine, la production a crû de 74% en valeur à environ 35 M€, l'EBITDA a doublé à près de 5 M€ et le résultat net ressort largement positif pour la seconde année consécutive, à 2,3 M€. Financé principalement sur capitaux propres, le Groupe disposait au 31 décembre 2011 d'un bilan solide avec des fonds propres de 39,2 M€ et un endettement net limité à 22% des capitaux propres.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité - Remboursement intégral du capital à échéance sauf en cas de défaut de l'émetteur.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'opération sur :

www.emprunt-AgroGeneration.com



Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'AgroGeneration (42-44 rue Washington – 75008 Paris). Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet d'AgroGeneration (www.AgroGeneration.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org)

Chef de file et Teneur de livre

Invest Securities
Société de Bourse

AgroGeneration sur Alternext

Actions

ALAGR
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Code ISIN FR0010641449
Mnémonique ALAGR

Obligations

BAGRO
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Code ISIN FR0011270537
Mnémonique BAGRO

A propos d'AGROGENERATION

AgroGeneration, premier véhicule 100% agricole coté à Paris, est spécialisé dans la production de céréales et d'oléagineux en Ukraine, ancien grenier à blé de l'Europe réputé pour ses fameuses « terres noires ». Créé en 2007, AgroGeneration est devenu en quatre ans un acteur reconnu exploitant six fermes sur 51 000 hectares et s'appuyant sur des baux sécurisés de long terme. AgroGeneration a développé un modèle d'exploitation, dans le cadre d'une stratégie d'agriculture raisonnée, que le Groupe entend dupliquer avec pour objectif de contrôler 100 000 hectares de terres cultivables en Ukraine et 50 000 hectares en Amérique Latine.

Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur : www.actusnews.com

AgroGeneration

Charles Vilgrain, Président du Directoire

Alexandre Joseph, Directeur Financier

01 56 43 68 60

investisseurs@AgroGeneration.com

www.AgroGeneration.com

Actus Finance

Guillaume Le Floch, Relations investisseurs
01 72 74 82 25

Anne-Pauline Petureau, Relations investisseurs
01 53 67 35 74

Alexandra Prisa, Relations presse
01 53 67 35 79



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 12- 275 en date du 18/06/2012 sur le prospectus.

Principales modalités de l'opération

Montant brut maximal de l'émission	15 millions d'euros, sur la base d'une fourchette envisagée entre 0 et 15 millions d'euros. L'émission n'est soumise à aucune condition suspensive de succès, y compris la levée d'un montant minimum. Cette fourchette implique : - Une incertitude sur le montant finalement levé par la Société, ce montant pouvant être insuffisant pour financer de manière optimale ses objectifs de développement détaillés au paragraphe 3.2 de la deuxième partie du Prospectus et pouvant induire la mise en place de solutions alternatives de financement ; - Un niveau de liquidité des Obligations difficile à évaluer au moment de la souscription.
Nombre maximum d'Obligations	150 000 obligations
Valeur nominale unitaire des Obligations	100 euros
Structure de l'opération	Préalablement à la première cotation des Obligations sur Alternext, il est prévu que la diffusion des Obligations soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques, centralisée par NYSE Euronext (l'« OPF ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, centralisé par Invest Securities (le « Placement Global »).
Durée de l'emprunt	6 ans, à compter de la Date d'Emission, sous réserve d'un amortissement anticipé des Obligations.
Taux nominal – Intérêt	Taux nominal annuel de 8 %, payable semestriellement à terme échu les 1er avril et 1er octobre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »), soit 8 euros par Obligation et par an. Intérêt calculé prorata temporis pour la période courant du 17 juillet 2012 au 30 septembre 2012 inclus, soit environ 1,64 euro payables le 1er octobre 2012. Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,16 %. Il ressort avec (i) un écart de taux de 6,65 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente et (ii) un écart de taux de 6,64 % par rapport au taux mid-swap du taux d'intérêt à 6 ans constatés au moment de la fixation des conditions d'émission (soit 1,52 % constaté le 14 juin 2012 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg).



Période de souscription	Du 19 juin 2012 au 11 juillet 2012 inclus (la « Période de Souscription »). L'émission pourra faire l'objet d'une clôture anticipée ou d'une prorogation.
Prix d'émission des Obligations	Le pair, soit 100 euros par Obligation (100%).
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 17 juillet 2012 (la « Date d'Émission »), sauf clôture anticipée ou prorogation de la Période de Souscription, auquel cas la Date d'Emission interviendra [trois] jours ouvrés à compter de la nouvelle date de clôture de la Période de Souscription.
Centralisation des ordres	- NYSE Euronext pour l'OPF; et - Invest Securities pour le Placement Global.
Amortissement normal	En totalité le 17 juillet 2018 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé	<ul style="list-style-type: none"> - à tout moment, tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange - à tout moment, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement à un prix égal au pair majoré des intérêts courus. - à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises. La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les Obligations. Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.
Cotation des Obligations	Prévue le 17 juillet 2012 sous le code ISIN FR 0011270537 sur Alternext.
Garantie	<p>Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie et aucun engagement n'a été donné permettant de garantir que l'émission sera souscrite en totalité, ainsi la somme de 15 millions d'euros ne sera pas nécessairement levée.</p> <p>L'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait rendre nécessaire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société. Par ailleurs, l'absence de garantie de placement peut causer des difficultés pour l'évaluation du niveau de liquidité des Obligations.</p>
Notation des Obligations	Les Obligations ne font pas l'objet d'une demande de notation.



Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés (i) à l'activité et à l'organisation d'AgroGeneration, décrits aux chapitres 4.1 à 4.3 de la première partie du Prospectus et les risques liés (ii) aux obligations décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du Prospectus, et notamment :

Risques liés à la Société

- Les risques liés à l'activité de la Société et notamment des risques climatiques et phytopathogènes, des risques de marché et de fluctuation des cours, des risques liés à l'environnement concurrentiel, des risques liés aux ressources financières et à leur coût, des risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et des risques liés aux ressources concourant à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- Les risques liés à l'activité en Ukraine et notamment un risque pays, des risques juridiques, un risque sur l'évolution de l'environnement fiscal, des incertitudes relatives au système judiciaire, des incertitudes relatives à l'exécution des contrats, un risque de nationalisation, d'expropriation, d'intervention étatique et de réglementation, un risque lié à l'intervention du Gouvernement sur la fixation des prix, un risque lié au rapatriement des capitaux, des incertitudes liées à l'environnement des affaires et au manque de liquidités, un risque lié à la disponibilité du matériel agricole, un risque lié aux activités de stockage, des incertitudes liées aux baux agricoles en Ukraine et un risque en cas de fin du moratoire actuellement en vigueur en Ukraine sur les ventes de terres agricoles ;
- Les risques liés à l'activité en Argentine et notamment un risque pays, des risques liés à l'accès limité de l'Argentine aux financements sur les marchés internationaux, des risques liés au manque de financement en Argentine, des incertitudes liées à l'acquisition de terres agricoles en Argentine, des risques liés à l'intervention du Gouvernement sur la fixation des prix, des risques liés aux mesures sociales imposées par le Gouvernement, des risques liés à l'augmentation des salaires, des risques liés à l'augmentation des droits d'exportation, des risques liés à l'imposition de quotas d'exportation sur certains produits, des risques liés au non remboursement de la TVA et autres crédits envers l'Etat argentin et des risques liés au contrôle des changes ;
- Les risques liés à l'exploitation et notamment des risques de dépendance, des risques liés à l'augmentation du coût des intrants et de l'énergie, des risques environnementaux, des risques liés au départ de personnes clés, des risques liés aux faits exceptionnels et litiges et des risques liés aux coûts et à la disponibilité de couverture d'assurance appropriée ;
- Les risques de marché et notamment le risque de change, le risque matière première, le risque de liquidité et le risque de taux ;

Risques liés aux Obligations

- Risque d'absence de liquidité des Obligations : aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Obligations se développera ou que leurs porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes, ceci d'autant plus que l'émission ne fait pas l'objet d'une condition suspensive de succès, y compris la levée d'un montant minimum.
- Risque lié au contexte de l'Offre et pouvant affecter la capacité de la Société à remplir ses obligations au titre des Obligations émises : un événement imprévu/de force majeure pourrait notamment conduire la Société à annuler l'opération ;
- Investir dans les Obligations n'est pas nécessairement adapté à tous les investisseurs : les Obligations ne sont pas appropriées pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les marchés financiers et qui n'ont pas une connaissance de la Société ;



- Risque de modification des modalités des Obligations : des modifications législatives ou réglementaires ou une décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligation pourraient avoir pour effet de modifier les modalités des Obligations, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur ;
- La Société est libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens : le maintien du rang des Obligations n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en certaines circonstances ;
- Risque lié à la possibilité de remboursement anticipé au gré de la Société : la mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourrait réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs ;
- La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée ;
- La Société se réserve le droit d'émettre des nouveaux titres financiers : la faculté réservée à la Société d'émettre à nouveau des titres financiers est susceptible d'accroître l'endettement de la Société et de diminuer sa qualité de crédit ;
- Les Obligations font l'objet de restrictions financières limitées : les modalités des Obligations n'obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers et, en conséquence, ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société ;
- La Société et l'émission des Obligations ne font pas l'objet d'une notation de crédit ;
- La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance

Calendrier de l'opération

19 juin 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, les modalités de l'émission et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
19 juin 2012	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des Obligations. Ouverture de la Période de Souscription.
11 juillet 2012	Clôture de la Période de Souscription, sauf clôture par anticipation ou prorogation.
12 juillet 2012	Résultats de la centralisation de l'OPF par NYSE Euronext Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la taille définitive de l'émission et les résultats de l'Offre. Diffusion par NYSE Euronext d'un avis relatif aux résultats de l'Offre.
17 juillet 2012	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission aux négociations des Obligations. Règlement-livraison des Obligations. Admission des Obligations aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext.





AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par AgroGeneration des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise, notamment en France. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; AgroGeneration n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Un prospectus, ayant obtenu le visa numéro 12-275 en date du 18 juin 2012 de l'AMF peut être obtenu gratuitement auprès d'AgroGeneration et des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet d'AgroGeneration (www.agrogeneration.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des investisseurs qualifiés (tels que définis par la Directive Prospectus, y compris telle qu'amendée par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cet amendement a été transposé par l'Etat membre correspondant); ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AgroGeneration d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Obligations » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.



Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. AgroGeneration n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis au Canada, en Australie ou au Japon.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Obligations au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Obligations font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.

Le présent communiqué ne doit notamment pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

